

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.124.B

**Accord-cadre relatif à
l'acquisition ou au
renouvellement des
matériels roulants
spécifiques liés à
l'activité Déchèteries
- Marché subséquent
n° 1 - Exonération de
pénalités**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.124.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION OU AU RENOUELEMENT DES
MATERIELS ROULANTS SPECIFIQUES LIES A L'ACTIVITE DECHETERIES - MARCHE
SUBSEQUENT N° 1 - EXONERATION DE PENALITES**

Par délibération n°33B du 27 février 2014, modifiée par la délibération n° 53B du 14 juin 2018, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative à l'acquisition ou au renouvellement des matériels roulants spécifiques liés à cette activité – 8 lots.

La commission d'appel d'offres du 20 septembre 2018 a décidé d'attribuer le lot 8 « Remorques pour benne amovibles » de l'accord-cadre à 2 entreprises dont la société REMORQUES LOUAULT sans engagement sur un montant minimum ou maximum.

Le marché n°18082 a été notifié le 29 septembre 2018.

Le marché subséquent n° 1 pour l'acquisition de 3 remorques a été attribué à la société REMORQUES LOUAULT le 4 décembre 2018, pour un montant de 100 290,00 € HT.

La société s'est engagée à livrer ces 3 remorques en 180 jours calendaires soit le 2 juin 2019. Or, ces matériels ont été livrés le 29 juillet 2019 à l'atelier mécanique soit avec 57 jours de retard.

L'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP de l'accord prévoit l'application systématique des pénalités de retard de livraison à hauteur de 75 € par jour de retard, ce qui s'élèverait à $75 \text{ €} \times 57 \times 3 = 12\,825,00\text{€}$.

Le 4 juin 2019, la société LOUAULT avisait le service parc auto de GrandAngoulême, qu'il y aurait un retard de 2 à 3 semaines quant à la livraison des remorques suite à des événements indépendants de leur volonté et sollicitait la non-application des pénalités.

Plusieurs demandes ou confirmations ont également généré du retard du fait de GrandAngoulême (GA), à savoir :

- Le 08/04/2019 : demande de notre part de modification technique finalement non retenue – réponse GA = 19/04/2019 = 11 jours de retard
- Le 12/06/2019 : demande de confirmation de la couleur RAL– Réponse GA = 19/06/2019 = 6 jours de retard
- Le 15/07/2019 : Proposition de livraison de LOUAULT mais demande de notre part le 28/07/2019 = 18 jours de retard

Soit 57 jours – 35 jours = 22 jours correspondant aux informations transmises par la Société le 4 juin 2019.

Considérant que, ce retard n'a pas entravé le bon déroulement du service public et la société a été transparente avec GrandAngoulême,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'exonération totale des pénalités du marché relatif à l'acquisition de 3 remorques pour le service des déchets ménagers pour la société REMORQUES LOUAULT d'un montant total de 12 825,00 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2019